

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2026/MARS/024	OBJET : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE
Date du conseil municipal 20/03/2026	
Date de la convocation 16/03/2026	
Date de l'affichage 16/03/2026	

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures et quarante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Nangis proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, le seize mars deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-2, L.2121-7, L.2121-10, L.2121-12, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4, L.O.2122-4-1, L.2122-5, L. 2122-5-1, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-8, L.2122-9, L.2122-10 L.2122-12 et L.2122-13.

Étaient présents :

Clotilde LAGOUTTE, Maire

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Michel BILLOUT, Maureen BONNET-KHOULDI, Abdelhakim LACHHAB, Pascale DESPLATS, Julien BOUDET, Ijou HAMMOUTI, Dramane TRAORE, Voahangy HUÉ, Mohammed KHERBACH, Romaine BOKASSA-KIBOZI, Adama OUATTARA, Catherine MOLINA, José MORILLA, Frédérique HOUREUX, Gérard ESNAULT, Prescilia HENRY, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Mohamed NOURO, Sylvie GALLOCHER, Pascal BOURGET, Nolwenn LE BOUTER, Fabrice HOULIER, Catherine LORMANN-D'HOKER, Jules NOUGA NOUGA, Isabelle WALCZYNSKI, Stéphane MOLINES, Angélique RAPPAILLES.

Était représentée :

Lucie BOURELY pouvoir à Maureen BONNET-KHOULDI

Secrétaire de Séance :

Maureen BONNET-KHOULDI

Membres composant le Conseil municipal : 29
Membres en exercice : 29
Membres présents : 28
Membre(s) excusé(s) et représenté(s) : 1
Membre(s) absent(s) non représenté(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260323-DEL-2026-024-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

2026/MARS/024

DELIBERATION

OBJET : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Mme Clotilde LAGOUTTE, Maire, demande à l'Assemblée de fixer le nombre d'Adjoints conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle informe les membres présents que le nombre d'Adjoints ne peut toutefois excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 8 au maximum.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, par 22 voix POUR

7 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE, (Nolwenn LE BOUTER, Fabrice HOULIER, Catherine LORMANN-D'HOKER, Jules NOUGA NOUGA, Isabelle WALCZYNSKI, Stéphane MOLINES, Angélique RAPPAILLES)

Article 1 : Fixe à HUIT (8), le nombre des Adjoints au Maire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La Maire

Clotilde LAGOUTTE



Le secrétaire de séance

Maureen BONNET-KHOULDI

Certifié exécutoire compte-tenu de la télétransmission en Sous-Préfecture le Et de la transmission ou notification et de la publication le

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260323-DEL-2026-024-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr